

Apprentissage en conduite supervisée à partir de 18 ans

La formation en conduite supervisée est une forme de conduite accompagnée réservée aux personnes âgées de plus de 18 ans. Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire. Elle peut se pratiquer soit directement à l'issue de la formation initiale (après obtention du code de la route), soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle implique un minimum de durée et de kilométrage parcouru ainsi que le respect de règles de conduite particulières.

Conditions requises pour choisir cette formation

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans. Il faut dans tous les cas :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement de la conduite ,
- avoir fait par le biais de cet établissement une demande de permis de conduire auprès de la préfecture,
- avoir suivi au préalable la formation initiale (minimum 20 heures).

L'accompagnateur doit être titulaire depuis au moins 5 ans du permis de conduire de la catégorie B et ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire durant ce délai.

Deux modes d'accès :

Après la formation initiale

Le candidat doit avoir obtenu l'accord préalable de la société d'assurance qui assure le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage, et l'attestation de fin de formation (AFFI) délivrée par l'école de conduite.

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat peut également opter pour cette formation après un échec à l'épreuve pratique de l'examen.

Il doit, dans ce cas, avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage précisant le ou les noms des accompagnateurs autorisés à assurer cette fonction.

Il faut également une autorisation de conduire en conduite supervisée délivrée par l'enseignant à l'issue d'un rendez-vous préalable de 2 heures comprenant une heure minimum de conduite et un bilan personnalisé.

Déroulement de la formation

La durée minimale de la phase de conduite supervisée est de 3 mois et l'élève doit parcourir au moins 1.000 kilomètres. Le véhicule utilisé doit être équipé d'un signe distinctif "conduite accompagnée" apposé à l'arrière. L'élève doit également participer à un rendez-vous pédagogique avec l'enseignant et un accompagnateur.

Durant l'apprentissage, les limitations de vitesses sont celles qui s'appliquent aux jeunes conducteurs.

Examen pratique

Lorsque le candidat a rempli les conditions requises de durée et de distance parcourue pour cette formation, il peut passer, ou repasser, l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Attention : cette formule ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires (qui disposent de 6 points sur leur permis) doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.